
Séance du 31 mars 2023

Membres en exercice :
22

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à 9 h 30 en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis à ECRIENNES sur convocation qui leur a été adressée par voie électronique le 22 mars 2023 par Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat, les membres du Comité Syndical d'ADEVA Pays Vitryat.

Sous la présidence de Monsieur Daniel FONTAINE

Membres présents : Eric CHAVEROU, Pascale CHEVALLOT, Christelle COLSON, Olivier DELCOMBEL, Romain DESANLIS, Daniel FONTAINE, Jean-Pierre FORMET, Caroline ISSENHUTH, Mickael JACQUEMIN, Sylvain LANFROY, Alain PAUPHILET, Marylène SIMONNET, Pascal TRAMONTANA, Sylvain VALOTA

Présents non votant : Charles De COURSON, Pascal ERRE, François GSELL, Brigitte HANSE, Florence LOISELET, Sébastien MIRGODIN

Membres représentés : Jean-Pierre BOUQUET par Daniel FONTAINE, Jean-Louis ROYER par Pascale CHEVALLOT, Daniel STOLL par Sylvain LANFROY, Patrice TRIMBALET par Daniel FONTAINE

Excusés : Jacky DESBROSSE, Thibaut DUCHÊNE, Pascal ERRE, Jean-Philippe FONS-Sous-Préfet, Franck LEROY

Absents : Bernard AUBRY, Corinne DAHERON, Hugues GERARDIN, Claude GUICHON, Dominique HAUTEM, Olivier MALOU

Assistent : Catherine LAMBERT, Laetitia De MIANVILLE, Thomas NEFFAH

Secrétaire de séance : Pascale CHEVALLOT

Le Président FONTAINE ouvre la séance et adresse ses remerciements à M. Jean-Marc BONNEFOI, Maire de la commune d'ECRIENNES et son conseil municipal pour le prêt gracieux et l'installation de la salle permettant de tenir cette réunion de comité syndical.

Mme Pascale CHEVALLOT est nommée Secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des élus et du comité d'expert.

1. APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2023

✓ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu modifié de la réunion du comité syndical du 10/02/2023.

2. CANDIDATURE LEADER 2023-2027

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 31 03 2023» page 5)

Le Président FONTAINE donne la parole au directeur Thomas NEFFAH. Avant de débiter la présentation de ce point de l'ordre du jour, il présente les excuses de Mélanie LEPOLARD qui est en arrêt maladie.

Les principales informations à retenir sont les suivantes :

- Validation de la candidature:
Passage en Commission Permanente de la Région Grand Est le 24 mars 2023
Tous les GALS ont été sélectionnés (35)
- Montants :
Enveloppe globale LEADER pour la Région Grand Est : 37,97 M€
Enveloppe du GAL PAYS VITRYAT : 1,079 M€ (*chiffre non officiel à ce jour*)
Enveloppes variant à + / - 0,2 M€ avec part fixe de 900 000 € (pour couvrir l'animation et le fonctionnement)

Calendrier présenté en comité de suivi FEADER
Printemps-été 2023 : conventionnement / formation
31 août 2023 : GALS opérationnels

En parallèle de la candidature Leader 2023-2027, le GAL Pays Vitryat poursuit la gestion du programme 2014-2022 et en particulier à cette période la réalisation de l'évaluation Leader en coopération avec les GAL Pays de Brie Champagne et Saint Dizier Der et Marne pour laquelle il est organisé un éductour le 18 avril prochain. Il s'agira de visiter 5 projets de typologie différente positionnés sur les 3 territoires.

Le comité syndical est informé qu'il reste des places disponibles. Un mail de rappel lui sera adressé cet après-midi et Thomas NEFFAH invite les membres intéressés à se faire connaître.

Certains des membres demandent à ce qu'au terme de l'évaluation leader 2014-2022, un article soit rédigé dans le journal L'UNION et qu'un document synthétique soit adressés aux élus.

✓ **Le Comité Syndical prend bonne note de l'état d'avancement de ce dossier.**

3. ELABORATION DU SCOT : PERSPECTIVES 2023-2024

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 31 03 2023» pages 7 à 12)

Suite à un mécontentement de la part des SCoT (Pays Vitryat, Nord Haute Marne) et PLUI (Bassin de Joinville, St Dizier Der et Blaise) signataires de l'accord cadre, il a été décidé conjointement la rédaction d'un courrier de mise en demeure à l'encontre de Citadia. L'objectif de ce courrier étant d'informer le bureau d'études de certaines défaillances constatées qui ont pu nuire à l'élaboration des SCoT et PLUI. Il a été rappelé dans ce courrier que Citadia avait à respecter les dispositions prévues dans le contrat. Il y est également demandé de planifier une rencontre de concertation entre les SCoT, les PLUI et Citadia afin de clarifier la situation et de valider la poursuite ou non de la collaboration avec le bureau d'études. Cette réunion s'est tenue le 20/03/2023.

Suite à cette réunion de concertation, il a été demandé à Citadia d'établir une offre remaniée, avec une méthodologie de travail explicitée, en prenant en compte un surcoût éventuel lié à la reprise du diagnostic, à la prise en compte de la modernisation du SCoT, aux évolutions réglementaires (Loi Climat et Résilience, ZAN...). Le Comité Syndical se prononce sur une élaboration du SCoT à budget constant.

Cette proposition de Citadia devra faire l'objet d'un avenant qui devra être étudié et validé en Commission SCoT. Elle sera également partagée et étudiée avec les signataires de l'accord cadre avant validation définitive.

Le calendrier pour le Pays Vitryat étant très serré (fin du marché subséquent en février 2024), il faudra, en cas de signature de l'avenant, engager les travaux très rapidement. 3 phases seront à finaliser ou à réaliser en 2023 : reprise du diagnostic (phase 1), rédaction du Projet d'Aménagement Stratégique (phase 2), et Document d'Orientation et d'Objectifs (phase 3).

✓ **Le Comité Syndical prend bonne note de l'état d'avancement de ce dossier et demande à être informé du travail qui sera effectué par la suite.**

4. CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 31 03 2023» pages 14 à 19)

Après avoir vérifié la concordance des résultats du Compte de Gestion et du Compte Administratif, le Président FONTAINE demande au Directeur d'entamer la présentation de l'exercice 2022 à l'aide du tableau ci-dessous :

Dépenses			Recettes		
SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libelle	Réalisé 2022	Chapitre	Libelle	Réalisé 2022
011	Charges de gestion générale	68 222,76	002	Résultat de fonctionnement reporté	369 624,10
60	Achats et variation des stocks	3 864,99	64	Dotations et participations	6 818,82
61	Services extérieurs	56 905,03	74	Dotations et participations	260 550,30
62	Autres services extérieurs	7 452,74	74718	Autres participations Etat	15 780,28
63	Impôts, taxes et versements assimilés	0,00	7472	Participat* Régions	25 103,14
012	Charges de personnel	199 433,99	74751	Participat* GFP de rattachement	191 548,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 670,46	7477	Participat* Budget communautaire et FS	28 118,88
64	Charges de personnel	197 763,53	7478	Participat* Autres organismes	0,00
	Chapitres non globalisés	4 967,04	758	Produit Divers gestion courante	199,00
65	Autres charges de gestion courante	0,29	7815	Reprise sur provisions	0,00
66	Charges financières	2 835,95			
67	Charges exceptionnelles	0,00			
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 130,80			
021	Virement à la section d'investissement	0,00			
	TOTAL DEPENSES FONCT.	272 623,79		TOTAL RECETTES FONCT.	637 192,22
SECTION D'INVESTISSEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libelle	Réalisé 2022	Chapitre	Libelle	Réalisé 2022
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	002	Résultat d'investissement reporté	278 788,93
1641	Emprunt	21 683,12	28	Amortissements des immobilisations	2 130,80
20	Immobilisations incorporelles	20 872,20	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme	20 872,20 €	13	Subvention d'investissement	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00 €	15	Provisions pour risques et charges	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 044,00 €	1641	Emprunt	0,00
			023	Virement de la section de fonctionnement	0,00
	TOTAL DEPENSES INVEST.	43 599,32		TOTAL RECETTES INVEST.	280 919,73
	RAR N-1	15 285,00 €			
	TOTAL GENERAL	331 508,11		TOTAL GENERAL	918 111,95

Le tableau des dépenses, d'un montant total de 918 111,95 € et des recettes, d'un montant de 331 508,11 € présenté ce jour conforte le bilan financier provisoire exposé lors du comité syndical du 10/02/2023.

La balance générale au 31/12/2022 présente un résultat excédentaire de + 601 888,84 € expliquée dans le tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement					
	Budget Primitif	Budget Suppl.	DM	Réalisé	Différence
Dépenses	422 812,80	0,00	0,00	272 623,79	150 189,01
Recettes	363 454,67	0,00	0,00	267 568,12	95 886,55
Dépenses 002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes 002	369 624,10	0,00	0,00	369 624,10	0,00
	310 265,97	0,00	0,00	364 568,43	
Section d'Investissement					
	Budget Primitif	Budget Suppl.	DM	Réalisé	Différence
Dépenses	161 846,80	0,00	0,00	43 599,32	118 247,48
Recettes	7 130,80	0,00	0,00	2 130,80	5 000,00
Dépenses 001	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes 001	278 788,93	0,00	0,00	278 788,93	0,00
	124 072,93	0,00	0,00	237 320,41	
	434 338,90	0,00	0,00	601 888,84	

Report excédent 2021
(Affectation de résultat)

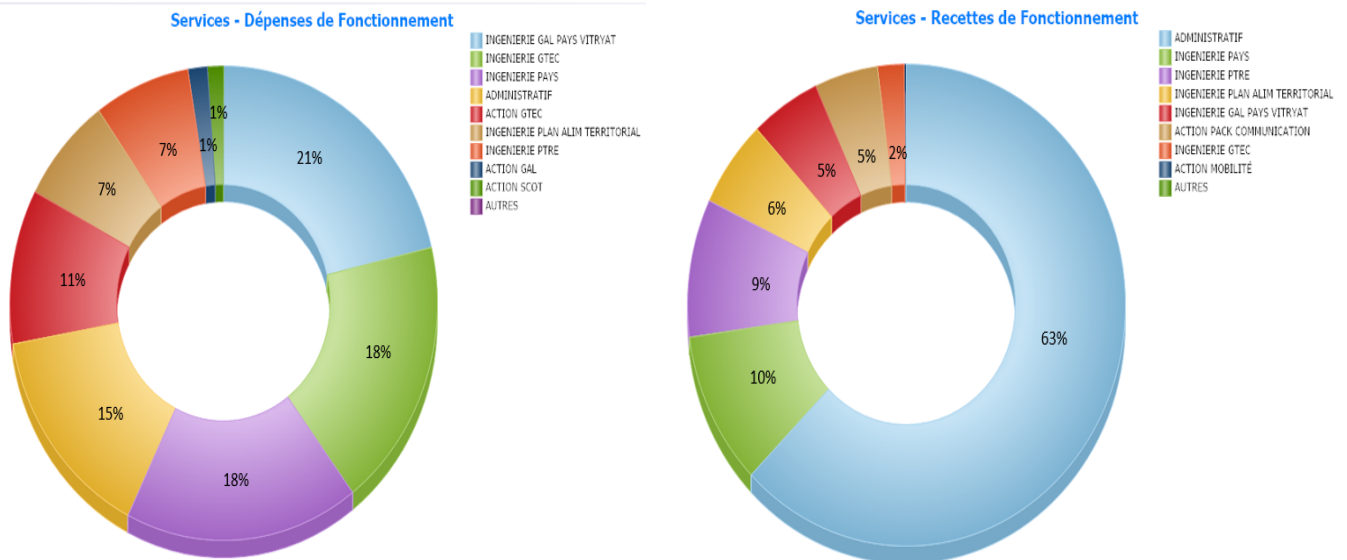
En résumé et pour rappel, la clôture de l'exercice 2022 présente les données suivantes :

- Résultat de l'exercice budgétaire année 2022 en fonctionnement : - **5 055,67€**
- Résultat de l'exercice budgétaire année 2022 en investissement : - **41 468,52€**
- Balance générale au 31.12.2022 : Résultat excédentaire : + **601 888,84€**

Cet excédent provient notamment :

- Du report de l'excédent 2021
- Des produits rattachés s'élevant à 111 286€ correspondant aux subventions attribuées mais non versées. Les rattachements de produits comprennent des subventions n-1, n-2 et n-3.
- Du versement de l'intégralité de l'emprunt dédié au SCoT en 2020 soit 320 000€ alors que seuls 135 969€ ont été réalisés.
- Restes à réaliser : 15 285€ (fin phase 1 Etude SCoT)

LES DEPENSES ET LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Ces graphiques font ressortir :

- les 3/4 des dépenses de fonctionnement sont consacrées aux charges de personnel.
- Les cotisations des 3 communautés de communes représentent 63% des recettes de fonctionnement et restent donc les financeurs majoritaires du Syndicat.

Le résultat excédentaire de fonctionnement sécurise l'activité du Syndicat. Il est néanmoins nécessaire pour assurer le financement de l'ingénierie en attendant le versement des produits rattachés. L'intégralité de l'emprunt dédié au SCOT soit 320 000€ ayant été versé alors que seuls 135 969 € ont été réalisés, le Syndicat reste vigilant quant à sa gestion financière dans la mesure où l'approbation de l'étude d'élaboration du SCOT est prévue en 2024 et sera donc à régler.

Le Compte de Gestion - DELIB DE 2023_005 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées;

Il est proposé au Comité syndical

- D'adopter le compte de gestion du trésorier du Syndicat pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité :

- **le compte de gestion du trésorier du Syndicat pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire,**
-

☞ Le Compte Administratif - DELIB DE 2023 006 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte ADEVA Pays vitryat de l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,
Vu la délibération du comité syndical en date du 29 Mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,
Vu que les écritures du Comptable pour l'exercice 2022 sont en concordance avec la gestion de l'ordonnateur,
Considérant que les comptes de l'exercice clos 2022 peuvent être constatés,

Il est proposé au Comité syndical

- De voter et arrêter les résultats définitifs 2022 tels que résumés ci-dessous

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		278 788.93		369 624.10		648 413.03
Opérations exercice	43 599.32	2 130.80	272 623.79	267 568.12	316 223.11	269 698.92
Total	43 599.32	280 919.73	272 623.79	637 192.22	316 223.11	918 111.95
Résultat de clôture		237 320.41		364 568.43		601 888.84
Restes à réaliser	15 285.00				15 285.00	
Total cumulé	15 285.00	237 320.41		364 568.43	15 285.00	601 888.84
Résultat définitif		222 035.41		364 568.43		586 603.84

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

☞ **Après en avoir délibéré, sans la présence de Monsieur Daniel FONTAINE Président du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat et sous la présidence de Mme SIMONNET Marylène, le Comité Syndical vote et arrête les résultats définitifs 2022 et approuve à l'unanimité :**

- **le compte administratif 2022 du budget du Syndicat Mixte tel que présenté ci-dessus et donne quitus à la gestion de l'exercice 2022**
- **et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire**

☞ AFFECTATION DU RESULTAT - DELIB DE 2023 007

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Rappel des règles d'affectation

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

- Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

Il est reporté en dépense de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépense d'investissement (au 001).

- Lorsque le résultat global et celui de la section d'investissement sont positifs, il est possible de se dispenser de délibération d'affectation des résultats. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Après présentation du Compte administratif 2022, l'affectation du résultat se présente comme suit :

• Détermination du résultat de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	- 272 623,79 €
Recettes de fonctionnement	+ 267 568,12 €
Déficit de fonctionnement	- 5 055,67 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+ 369 624,10 €
Résultat de fonctionnement à affecter (002)	+ 364 568,43 €
• Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement	- 43 599,32 €
Recettes d'investissement	+ 2 130,80 €
Déficit d'investissement	- 41 468,52 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	+ 278 788,93 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	+ 237 320,41 €
Reste à Réaliser (RAR) – dépenses	-15 285,00 €
Reste à Réaliser (RAR) – recettes	+ 0,00 €
Solde Restes à réaliser	- 15 285,00 €

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

Après avoir arrêté ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2022, il est proposé au Comité Syndical :

- De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- De reporter le résultat d'investissement de **237 320,41 €** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2023
- De reporter le résultat de fonctionnement de **364 568,43 €** au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2023

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :**

- **De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser (RAR)**
- **D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus**
- **De reporter le résultat d'investissement de 237 320,41 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » sur le budget 2023**
- **De reporter le résultat de fonctionnement de 364 568,43 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » sur le budget 2023**

5. BUDGET PRIMITIF 2023

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 31 03 2023» pages 20 à 24)

5.a Reprise de la provision pour risques

Le Président demande à Thomas NEFFAH de rappeler l'historique de cette décision.

Lors de sa réunion du 30 Juin 2021, le Comité Syndical avait pris une délibération ayant pour but la constitution d'une provision pour couvrir le risque se rapportant au litige FEADER axe 3 (2007-2013) se rapportant à la subvention d'ingénierie Territoriale 2012 d'un montant de 65 000 €, ceci suite à l'acceptation de la dévolution provenant de l'Association ADEVA Pays Vitryat.

Le risque étant éteint, cette délibération est devenue sans objet. Le Président propose donc de prendre une délibération proposant la reprise de provision pour risques qui permettra de réintégrer les 65 000 € au budget 2023.

REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES - DELIB DE 2023_008

Vu la délibération DE_2021_018, Constitution d'une provision pour risques, prise par le Comité Syndical en date du 30.06.2021 :

Nature	Libellé	Dossier	Année de constitution	Montant des dotations 2021	Montant des reprises en 2021	Solde en 2021
Litige	Litige FEADER AXE 3	Subventions d'Ingénierie Territoriale 2012 (poste direction)	2021	65 000€	-	65 000 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- De procéder à la reprise de la provision pour risques, devenue sans objet, d'un montant de 65 000€. Cette reprise de la provision s'effectuera au compte 7815 et sera affectée au budget 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité :

- De procéder à la reprise de la provision pour risques, devenue sans objet, d'un montant de 65 000€. Cette reprise de la provision s'effectuera au compte 7815 et sera affectée au budget 2023.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

5.b Budget primitif 2023

Le Président demande à Thomas NEFFAH de présenter les tableaux récapitulatifs du projet de budget primitif 2023 par chapitre.

Dépenses				Recettes			
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libelle	Réalisé 2022	Prévu BP 2023	Chapitre	Libelle	Réalisé 2022	Prévu BP 2023
011	Charges de gestion générale	68 222,76	96 277,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	369 624,10	364 568,43
60	Achats et variation des stocks	3 864,99	19 370,00	64	Dotations et participations	6 818,82	2 000,00
61	Services extérieurs	56 905,03	59 867,00	74	Dotations et participations	260 749,30	301 628,00
62	Autres services extérieurs	7 452,74	17 040,00	74718	Autres participations Etat	15 780,28	41 560,00
				7472	Participat ¹ Régions	25 103,14	32 000,00
012	Charges de personnel	199 433,99	225 850,00	74751	Participat ¹ GFP de rattachement	191 548,00	186 684,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	1 670,46	2 000,00	7477	Participat ¹ Budget communautaire et FS	28 118,88	41 384,00
64	Charges de personnel	197 763,53	223 850,00	7478	Participat ¹ Autres organismes	0,00	0,00
	Chapitres non globalisés	4 967,04	7 275,35	758	Produit Divers gestion courante	199,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,29	10,00	7815	Reprise sur provisions	0,00	65 000,00
66	Charges financières	2 835,95	3 134,55				
67	Charges exceptionnelles	0,00	2 000,00				
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 130,80	2 130,80				
021	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00				
	TOTAL DEPENSES FONCT.	272 623,79	329 502,35		TOTAL RECETTES FONCT.	637 192,22	733 196,43
SECTION D'INVESTISSEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libelle	Réalisé 2022	Prévu BP 2023	Chapitre	Libelle	Réalisé 2022	Prévu BP 2023
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	001	Résultat d'investissement reporté	278 788,93	237 320,41
1641	Emprunt	21 683,12	21 889,11	28	Amortissements des immobilisations	2 130,80	2 130,80
20	Immobilisations incorporelles	20 872,20	147 516,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme	20 872,20 €	147 516,00 €	13	Subvention d'investissement	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00 €	0,00 €	15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 044,00 €	1 200,00 €	1641	Emprunt	0,00	0,00
				023	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES INVEST.	43 599,32	170 605,11		TOTAL RECETTES INVEST.	280 919,73	239 451,21
	RAR N-1	15 285,00 €	15 285,00 €				
		58 884,32	185 890,11				
	TOTAL GENERAL	331 508,11	515 392,46		TOTAL GENERAL	918 111,95	972 647,64

Ils font apparaître :

- Au niveau des recettes de fonctionnement, un montant de 733 196,46 € provenant principalement des dotations et participations représentent près de 42 %, à quoi s'ajoute la reprise sur provisions de 65 000,00 €.

- Au niveau des dépenses de fonctionnement, un montant de 329 502,35 € s'expliquant principalement par une augmentation de la masse salariale dans la mesure où ADEVA est en cours de recrutement d'un chargé de mission Leader pour assurer avec la chargée de mission en poste l'ingénierie du programme 2023-2027.

Les charges exceptionnelles de 2 000,00 € correspondent à des titres annulés sur l'exercice antérieur.

Concernant les dépenses d'investissement, 147 516,00 € seront consacrés à la poursuite du financement du SCoT;

Le tableau récapitulatif présente donc un budget prévisionnel total positif de 457 255,18 € malgré un résultat prévisionnel envisagé négatif de -144 633,66 € selon les chiffres suivants :

	BP 2023		Résultat Exercice 2023	Report à nouveau 2022	Budget prévisionnel 2023
	Dépenses cumulées	Recettes cumulées			
Fonctionnement	329 502,35	368 628,00	39 125,65	364 568,43	403 694,08
Investissement	185 890,11	2 130,80	-183 759,31	237 320,41	53 561,10
Total	515 392,46	370 758,80	-144 633,66	601 888,84	457 255,18

BUDGET PRIMITIF 2023 - DELIB DE 2023 009

Le Président expose :

Afin de permettre au Syndicat de fonctionner pour l'exercice 2023, il convient de le doter d'un budget primitif.

Le projet de budget que Monsieur le Président soumet au Comité Syndical intègre d'une part les recettes pour lesquelles il existe d'ores et déjà des garanties quant à leur perception, et d'autre part, les dépenses, de fonctionnement et d'investissement, qui viennent en emploi de ces recettes.

Ce projet est équilibré en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement et est présenté selon la nomenclature comptable M14 en annexe.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 10 Février 2023 ;

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget présenté par le Président, soumis au vote par missions,

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux de synthèse ci-dessous :

— au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT				Réalisé 2022	Prévu BP 2023
Chapitre	Libelle				
011	Charges de gestion générale			68 222,76	96 277,00
60	Achats et variation des stocks			3 864,99	19 370,00
61	Services extérieurs			56 905,03	59 867,00
62	Autres services extérieurs			7 452,74	17 040,00
012	Charges de personnel			199 433,99	225 850,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés			1 670,46	2 000,00
64	Charges de personnel			197 763,53	223 850,00
	Chapitres non globalisés			4 967,04	7 275,35
65	Autres charges de gestion courante			0,29	10,00
66	Charges financières			2 835,95	3 134,55

67	Charges exceptionnelles	0,00	2 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 130,80	2 130,80
021	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCT.		272 623,79	329 502,35

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT				Réalisé 2022	Prévu BP 2023
Chapitre	Libelle				
002	Résultat de fonctionnement reporté			369 624,10	364 568,43
64	Dotations et participations			6 818,82	2 000,00
74	Dotations et participations			260 749,30	301 628,00
74718	Autres participations Etat			15 780,28	41 560,00
7472	Participat° Régions			25 103,14	32 000,00
74751	Participat° GFP de rattachement			191 548,00	186 684,00
7477	Participat° Budget communautaire et FS			28 118,88	41 384,00
7478	Participat° Autres organismes			0,00	0,00
758	Produit Divers gestion courante			199,00	0,00
7815	Reprise sur provisions			0,00	65 000,00
TOTAL RECETTES FONCT.				637 192,22	733 196,43

– au niveau du chapitre pour la section d'Investissement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT				Réalisé 2022	Prévu BP 2023
Chapitre	Libelle				
001	Résultat d'investissement reporté			0,00	0,00
1641	Emprunt			21 683,12	21 889,11
20	Immobilisations incorporelles			20 872,20	147 516,00
202	Réalisation de documents d'urbanisme			20 872,20 €	147 516,00 €
2051	Concessions, droits similaires			0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles			1 044,00 €	1 200,00 €
TOTAL DEPENSES INVEST.				43 599,32	170 605,11
	RAR N-1			15 285,00 €	15 285,00 €
				58 884,32	185 890,11

RECETTES D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT				Réalisé 2022	Prévu BP 2023
Chapitre	Libelle				
001	Résultat d'investissement reporté			278 788,93	237 320,41
28	Amortissements des immobilisations			2 130,80	2 130,80
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00	0,00
13	Subvention d'investissement			0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges			0,00	0,00
1641	Emprunt			0,00	0,00
023	Virement de la section de fonctionnement			0,00	0,00
TOTAL RECETTES INVEST.				280 919,73	239 451,21

Soit un budget global présentant un **total de dépenses de 515 392,46 €** et un **total de recettes de 972 647,64 €**

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2023 présentant un total de dépenses de 515 392,46 € et un total de recettes de 972 647,64 €**

5.c Contributions budgétaires 2023

Le Président propose le maintien de la cotisation à 4,00 €/habitant pour l'année 2023 représentant un montant de 166 748,00 € (basé sur le recensement 2020 population municipale 2023).

Le Comité Syndical étudie le tableau et demande un contrôle des données INSEE concernant la population de la Communauté de Communes de Perthois Bocage et Der.

Etablissement Public	Population 2020	Cotisation totale (4€/hab)
CC Vitry Champagne et Der	24 410	97 640€
CC Perthois Bocage et Der	5 125	20 500€
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	12 136	48 544€
Total	41 671	166 748 €

☞ CONTRIBUTIONS BUDGÉTAIRES 2023 - DELIB DE 2023 010

Suite au budget primitif précédemment adopté, il convient de voter les montants des contributions budgétaires 2023.

Vu l'article 13 des statuts du Syndicat relatif aux recettes,
Vu la délibération de ce jour adoptant le budget primitif 2023,

Il est proposé au Comité Syndical :

- De définir le montant des contributions budgétaires 2023 comme suit :

Etablissement Public	Population 2022	Cotisation totale (4€/hab)
CC Vitry Champagne et Der	24 410	97 640,00€
CC Perthois Bocage et Der	5 125	20 500,00 €
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	12 136	48 544,00 €
Total	41 671	166 684,00 €

- D'autoriser le lancement de l'appel à participation par tiers en Avril, Juillet et Octobre de l'année 2023,
- D'autoriser le Président à signer les documents administratifs nécessaires à cette procédure.

☞ Après en avoir délibéré et considérant les remarques faites par l'assemblée, un contrôle des données INSEE a été effectué présentant un tableau actualisé de la population 2022 ci-après :

Etablissement Public	Population 2022	Cotisation totale (4€/hab)
CC Vitry Champagne et Der	24 135	96 540,00€
CC Perthois Bocage et Der	5 720	22 880,00 €
CC Côtes de Champagne et Val de Saulx	11 661	46 644,00 €
Total	41 516	166 064,00 €

Le Comité Syndical valide par anticipation :

- le montant des contributions budgétaires 2023 à verser au Syndicat Mixte à la carte du Pays Vitryat s'élevant à 166 064,00 € tel que défini dans le tableau ci-dessus
- Autorise le lancement de l'appel à participation par tiers en Avril, Juillet et Octobre de l'année 2023
- Autorise le Président à signer les documents administratifs nécessaires à cette procédure

6. ADMINISTRATION GENERALE : DÉLIBÉRATIONS

(Voir document joint au compte-rendu «Présentation CS 31 03 2023» page 24)

6.a Soutien à l'ingénierie Pays 2023

☞ INGENIERIE TERRITORIALE DISPOSITIF REGIONAL DE SOUTIEN À L'INGENIERIE PAYS 2023 - DELIB 2023 011

Dans le cadre du dispositif du Conseil Régional Grand Est « Soutien à l'Ingénierie Territoriale », le Pays Vitryat peut solliciter une participation au financement de 2 postes de chargé de mission au titre de l'année 2023 avec un taux de participation de 40% des salaires chargés, plafonnée à 40 000€.

Par ce dispositif, la Région Grand Est donne aux territoires ruraux des moyens d'animation et de mise en réseau des acteurs publics et privés afin de :

- connecter ou mutualiser les projets pour développer des services, des activités et des emplois,
- valoriser les partenariats locaux,
- décliner les politiques régionales à l'échelle des territoires
- faire émerger des projets structurants et articulés entre eux : prise en compte la trame verte et bleue dans les projets des communes et des EPCI,
- favoriser la transition énergétique,
- développer l'artisanat local.

Les chargés de mission généralistes auront notamment pour mission :

- l'animation des 3 thématiques permettant la mise œuvre du projet de territoire (le Service à la population, le Développement territorial et l'Economie-Emploi)
- l'élaboration de schéma directeur, de plans d'actions et le suivi de leur mise en œuvre afin d'assurer une mutualisation et une coordination des projets à l'échelle du Territoire
- l'élaboration des candidatures aux appels à projets, contractualisation et leur et demandes de subvention pour les projets cadrant avec les politiques régionales et leurs suivis
- l'élaboration des cahiers des charges et la coordination des études menées
- la coordination d'actions de formation, de promotion, de communication en lien avec la promotion territoriale
- L'accompagnement des porteurs de projet (démarche projet, montage des dossiers, ingénierie financière, ...)

Considérant les critères d'éligibilité du Dispositif « Ingénierie territoriale » du Conseil Régional Grand-Est, il est proposé au Comité Syndical

- De solliciter la participation du Conseil Régional Grand Est au financement d'1 poste de Chef de Projet et d'1 poste de Chargé de mission généraliste selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Postes	ETP	Dépenses	Recettes		
		Salaires chargés	Subventions Conseil régional	Autres	Reste à charge
Chef de projet	1	55 000 €	22 000 €	– €	33 000 €
Mission Généraliste	1	31 000 €	12 400 €	-	18 600 €
Total	2	86 000€	34 400 €	– €	51 600 €

- D'autoriser le Président ou son représentant à négocier, signer tout document relatif à la mise en œuvre de l'ingénierie territoriale.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision suivante :**

- **Solliciter la participation du Conseil Régional Grand Est au financement d'1 poste de Chef de Projet et d'1 poste de Chargé de mission généraliste pour l'année 2023 selon le plan de financement prévisionnel suivant :**

Postes	ETP	Dépenses	Recettes		
		Salaires chargés	Subventions Conseil régional	Autres	Reste à charge
Chef de projet	1	55 000 €	22 000 €	– €	33 000 €
Mission Généraliste	1	31 000 €	12 400 €	-	18 600 €
Total	2	86 000€	34 400 €	– €	51 600 €

6.b SCoT-Adhésion et désignation des représentants au sein de la FEDESCOT DELIB DE 2023 012

Le Président expose :

Créée à l'issue des rencontres nationales des SCoT de juin 2010, la Fédération Nationale des SCoT a pour objet de fédérer les établissements publics chargés de l'élaboration et de la gestion des schémas de cohérence territoriale, afin de favoriser la mutualisation des savoir-faire et l'échange d'expériences. Elle tend :

- D'une part à constituer un centre de ressources et de réseaux pour accompagner, éclairer et faciliter le travail des élus et des techniciens par l'échange d'informations, d'expériences et de savoir-faire sur divers thèmes (évolutions juridiques, méthodologie d'élaboration et de gestion, témoignages...) et formes (veille juridique, commissions de travail, rencontres nationales, régionales, locales...);
- Et d'autre part à porter un discours cohérent et partagé de l'ensemble des structures porteuses de SCoT et à constituer un lieu de réflexion et de prospective et une force de proposition dans les débats nationaux en

matière d'urbanisme et d'aménagement, et un espace de partenariat avec les élus locaux et leurs associations, l'Etat et ses services, les autres associations d'élus locaux et/ou de professionnels de collectivités territoriales ou œuvrant dans le champ du développement territorial.

Compte tenu de l'intérêt que peut trouver le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat à rejoindre la Fédération Nationale des SCoT pour bénéficier de ses services et participer aux activités mises en œuvre pour ses adhérents, le Président propose au comité syndical de renouveler l'adhésion à cette Fédération. La cotisation pour 2023 s'élèverait, en fonction de la population du périmètre de notre SCoT, à 449,68 €.

- D'adhérer à la Fédération Nationale des SCoT pour 2023 et d'acquitter la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT, dont le montant s'élève à 449,68 €
- De désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant afin de représenter le Syndicat mixte au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

☞ **Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité :**

- l'adhésion du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat à la Fédération Nationale des SCoT pour 2023 et l'acquittement de la cotisation fixée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des SCoT, dont le montant s'élève à 449,68 €
- la désignation de M. Jean-Pierre BOUQUET, élu titulaire et M. Jean-Pierre FORMET, élu suppléant, pour représenter le Syndicat mixte ADEVA Pays Vitryat au sein de l'assemblée générale de la Fédération Nationale des SCoT
- et autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

6.c Compte Epargne Temps

Afin d'être en conformité avec la loi et poser un cadre juridique dans le domaine du report des congés payés, il est proposé au comité syndical de mettre en place le compte épargne temps au sein du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.

☞ **RESSOURCES HUMAINES COMPTE ÉPARGNE TEMPS - DELIB DE 2023 013**

Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5741-1 et suivants, relatifs aux Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le Président propose au Comité syndical de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (CET) suivantes à compter du 01.05.2023 :

1. Alimentation du C.E.T.

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;
- des jours de repos compensateurs, issus de la récupération due à des obligations de participation à des réunions/missions en dehors des heures de travail (validées par la hiérarchie). Le nombre de jours inscrits au C.E.T à ce titre ne pourra dépasser 50% de l'ensemble des jours inscrits au titre de l'année civile. L'inscription dans le C.E.T ne pourra être inférieur à une demi-journée.

Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

2. Procédure d'ouverture et d'alimentation du C.E.T.

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 30 novembre de l'année en cours. Le détail des jours (nature et nombre) à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés) avant le 31 décembre de l'année en cours pour lui permettre de choisir son option avant le 31 janvier de l'année N+1.

3. Utilisation du C.E.T.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée.

- Au-delà de 20 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 20 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le C.E.T.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 20 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité les modalités d'application du compte épargne temps (CET) précitées à compter du 01.05.2023 et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

6.d Ouverture d'un poste de Chargé.e de Mission Leader

Devant mener de front la gestion de la fin du programme Leader 2014-2022 et assurer la mise en oeuvre de la candidature 2023-2027 pour laquelle le Pays Vitryat a été sélectionné et à laquelle se rattache l'instruction des dossiers sur le logiciel OSIRIS/EUROPAC, il est envisagé l'ouverture d'un second poste de Chargé.e de mission Leader au sein du Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat.

RELATIONS HUMAINES OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGÉ.ÉE DE MISSION LEADER - DELIB DE 2023_014

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Président propose au Comité syndical la création d'un deuxième poste de Chargé.e de Mission Leader selon les modalités suivantes :

Article 1 : Un emploi permanent de Chargé.e de mission Leader à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h est créé à compter du 02.05.2023.

Article 2 : L'emploi de Chargé.e de mission Leader relève du ou des grade(s) suivants : B-Rédacteur territorial.e ou A-Attaché.e territorial.e

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un.e fonctionnaire, Le Président, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Recrutement par voie contractuelle CDD 3 ans et titulaire.

Le cas échéant, si l'agent est recruté en qualité d'agent contractuel :

Article 4 : L'agent recruté en qualité de contractuel assurera les fonctions de Chargé.ée de Mission Leader.

Article 5 : L'agent devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac+3 politiques publiques de développement économique et d'aménagement du territoire, développement rural, développement territorial, et/ou devra justifier d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le domaine (programme européen Leader).

Article 6 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de la grille de la fonction publique territoriale. L'indice de rémunération au recrutement de l'agent sera compris entre l'indice brut 389 et l'indice brut 525.

Fin des dispositions sur les agents contractuels

Article 7 : A compter du 02.05.2023 le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié de la manière suivante :

ADEVA - TABLEAU PREVISIONNEL DES EFFECTIFS AU 02.05.2023							
Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Missions pour information (les missions peuvent être modifiées pour une nouvelle affectation de l'emploi créé)	Poste Vacant	Poste occupé		
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)	Agent
Rédacteur	B	35H00	Assistante de direction / gestionnaire Leader		Contractuel CDI	100 %	Catherine LAMBERT
Attachée territoriale	A	35H00	Chargée de mission Leader		Contractuel CDD	80%	Mélanie LEPOLARD
Attaché.e territorial.e / Rédacteur	A / B	35H00	Chargé de mission Leader	02.05.2023		100%	
Attachée territoriale	A	35H00	Chargé de mission Services à la population / GTEC		Contractuel CDD	100%	Perrine MIRAN
Attachée territoriale	A	35H00	Chargé de mission Circuits de proximité / transition énergétique		Contractuel CDD	100%	Laetitia DE MIANVILLE
Attaché territorial	A	35H00	Chef de Projet – Directeur		Contractuel CDD	100%	Thomas NEFFAH

☞ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide à l'unanimité :

- la décision de créer un deuxième poste de Chargé.e de Mission Leader selon les modalités précitées
- le tableau des effectifs modifié du Syndica Mixte ADEVA Pays Vitryat tel que présenté ci-dessus à compter du 02/05/2023
- et autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération

6.e Le Contrat Local de Santé (CLS)

A l'initiative de la Ville de Vitry-le-François conjointement avec l'ARS (co-porteurs actuels du CLS), il est proposé de formaliser, par la signature d'une lettre d'intention prévue courant juin 2023, un partenariat à l'échelle du Pays Vitryat, entre les 2 co-porteurs actuels, la CCVCD, la CCPBD, la 4 CVS, et le Syndicat Mixte ADEVA Pays Vitryat concernant le Contrat Local de Santé de Vitry-le-François. L'objectif étant de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé à l'échelle du Pays Vitryat.

✓ **Le Comité Syndical prend bonne note de cette information.**

Personne ne demandant plus la parole, le Président FONTAINE lève la séance à 11h15.

Le Président,

La Secrétaire de Séance

Daniel FONTAINE

Pascale CHEVALLOT

Est jointe à ce compte-rendu :

La présentation faite lors de ce comité syndical